

**MAIRIE DE LANLOUP**  
**Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21/11/2017

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 8 ; présents : 8.

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 15/11/2017

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, José DORÉ, Jacques THORAVAL, Philippe MENGUY, Gwénola BINELLI, François REBOURS.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal n'appelle pas d'observation de la part des élus.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire d'Hubert BLANCHARD, conseiller municipal de 1989 à 1995 et Maire de Lanloup de 1995 à 2008, décédé le 11 novembre dernier.

Comme proposé par le Maire par message électronique du 16 novembre, il est décidé de rajouter à l'ordre du jour la convention à passer avec GP3A pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction du pylône devant recevoir les antennes des opérateurs de téléphonie mobile.

**Objet : tarifs 2018 de location de la salle des fêtes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter l'ensemble des tarifs de location de la salle des fêtes de 3 % pour 2018 :

	<b>Lanloupais</b>	<b>Autres</b>
<b>1 repas</b>	142,00 €	250,00 €
<b>2 repas</b>	208,00 €	349,00 €
<b>Week-end</b>	275,00 €	403,00 €
<b>Vin d'honneur, goûter</b>	109,00 €	172,00 €

Tarif association de la commune : 40 €

Deux locations gratuites par an.

Il est rappelé que pour les associations extérieures à la commune, c'est le tarif particulier qui s'applique.

**Objet : indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à MME Christine DENIS, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents.

**Objet : adhésion à l'ASAD Goëlo (Association d'Aide, de Soins et de Services A Domicile)**

Le Comité d'Aide et de Soins à Domicile de Paimpol et le Comité Cantonal d'Entraide de Plouha viennent de fusionner pour devenir l'ASAD Goëlo (Association d'Aide, de Soins et de Services À Domicile).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'ASAD Goëlo (cotisation de 20,00 €)
- de désigner un conseiller qui aura la charge de siéger au collège qui sera mis en place : Michelle MENGUY.

**Objet : cimetière - achat d'un nouveau Columbarium, diagnostic par les services du Centre de Gestion**

- achat d'un nouveau columbarium

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'achat d'un nouveau columbarium de 10 cases
- de retenir la proposition de la marbrerie LE GALL de Paimpol pour un coût de 2 950,00€ HT soit 3 540,00 € TTC.

- diagnostic par les services du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander l'intervention des services du Centre de Gestion pour réaliser un diagnostic du cimetière pour un coût de 188 €.

**Objet : Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable**

- rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034\_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI qui étaient en fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016
- compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1er janvier 2017
- restitution de la compétence animale-nuisibles aux communes (frelons asiatiques)
- gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1er janvier 2018
- intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1er janvier 2018
- évaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2018
- évaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activité communales » à compter du 1er janvier 2018.

CONSIDERANT la disparité des montants des attributions de compensation des communes de chaque ancienne communauté de communes

CONSIDERANT que la commune de Lanloup ne dispose d'aucune étude comparative entre la réalité économique et fiscale des communes de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération à la date de fixation des attributions de compensation et la situation actuelle simulée sur les mêmes bases

CONSIDERANT que la fusion des anciennes communautés de communes au sein de la GP3A aurait dû s'accompagner d'une révision de l'ensemble des attributions de compensation afin de les répartir sur une base acceptée par l'ensemble des communes membres

CONSIDERANT le manque d'information concernant les modalités de fixation des attributions de compensation des autres EPCI

CONSIDERANT que la restitution de la compétence « nuisibles » aux communes ne participe pas d'un esprit territorial communautaire

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'émettre un avis défavorable au rapport de la CLECT pour 2017 compte tenu du fait que celui-ci retient le principe selon lequel « la création de la GP3A ne donne pas lieu de revoir les attributions de compensation, ou de revenir sur des situations existantes, même provisoires, dans les anciennes communautés de communes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désapprouver le rapport 2017 de la CLECT.

- rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable

Il est rappelé que les élus ont été destinataires des rapports 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Il est également précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

Ces rapports n'appellent pas d'observation particulière des élus.

- convention à passer avec GP3A pour délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction du pylône devant recevoir les antennes des opérateurs de téléphonie mobile

Les élus ont été destinataires du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### **Questions et informations diverses**

- Projet Bretagne Très Haut Débit

Avis favorable à la pré-implantation de l'armoire PMZ (Point de Mutualisation de Zone) à Run ar Vilin.

- Église

→ Paratonnerre : mise en place de liaison equipotentielle des terres en aérien, devis initial de 908,56 € HT auquel il faut rajouter un surcoût de 1 984,00 € HT, devis mis en attente de précisions.

→ Une consultation va être lancée pour la restauration du retable de la chapelle du Rosaire.

- Goûter de Noël : le samedi 16 décembre à 15h00.

- Mise en place des illuminations de Noël : jeudi 7 décembre à 9h30.

- Cérémonie des vœux : le vendredi 12 janvier à 18h00, préparation à 14h00.

- Projet d'un échange avec une commune du Pays de Galles

Ce projet est présenté par Michelle MENGUY. L'assemblée émet un accord de principe. Une délégation du Pays de Galles serait reçue en 2018 afin notamment de voir la statue de Saint Thérézien restaurée. Les participants pourraient être accueillis dans des familles. Une réception serait organisée en mairie.

Fin de la séance à 21h45.

Signatures des membres présents